



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 16 février 2022

DELIBERATION N° 2022-02-02

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le seize février deux mille vingt-deux, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie de Poisy, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Nora SEGAUD-LABIDI – MM. Jean-Claude MARTIN, Antoine GRANGE, Jean-François GIMBERT, Eric BARITHEL, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, André SAINT-MARCEL et Christian LEPINARD

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Frédérique LARDET, Ségolène GUICHARD et Virginie SERAIN – MM. François ASTORG, Olivier WEILAND, Christian ANSELME, Henri CHAUMONTET, Marcel GIANNOTTY, René ALLAMAND, David DUPASSIEUX et Bruno LYONNAZ

Procurations : Mme LARDET donne procuration à M. MARTIN.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Cécile BOLY – MM. Michel PONTAIS, Ludovic BOURGEOUX et Dominique DUBONNET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Sylvie LE ROUX – M. François DAVIET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Jacqueline CECCON - MM. Pierre AGERON et Michel PASSETEMPS

Procurations : M. AGERON donne procuration à M. de MENTHON, M. PASSETEMPS donne procuration à M. GIMBERT

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Thomas BIELOKOPYTOFF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Jacques DALEX, Marc PAGET et Philippe CHAPPET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET - M. Sébastien SCHERMA

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Michele DOMENGE-CHENAL – M. Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : M. Gérard LACROIX

Délégués titulaires absents : Mmes Charlotte BOETTNER et Julie MONTCOUQUIOL – MM. Cédric DECHOSAL et Xavier BRAND

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- Mme Claire RIGAL

➤ **Débat d'orientation budgétaire** :

CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

1°) - La mise en œuvre de la Loi de Transformation de la Fonction Publique (n'impacte que faiblement le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien compte tenu du nombre d'agents) :

- Attente des décrets d'application pour la Protection Sociale Complémentaire,
- Augmentation des salaires des agents de catégorie C
- Prime inflation pour les agents gagnant moins de 2.000 € (sur la base des rémunérations perçues par les agents entre janvier et octobre 2021).

2°) - Une année 2020 moins dégradée que prévue avant un rebond attendu en 2021.

L'année 2020 marquée par l'émergence de la crise sanitaire et plusieurs confinements, dont un particulièrement strict, a logiquement vu la situation financière des collectivités territoriales se dégrader. De même, 2021 ne pouvait que voir sa situation s'améliorer par rapport à 2020 dans un rebond attendu. Toutefois ces incertitudes demeurent quant aux conséquences à moyen terme de la crise sanitaire sur les finances publiques.

a) - Une diminution des recettes atténuée par la stabilité des produits fiscaux

L'impact essentiel de la crise sanitaire a porté sur les recettes des collectivités territoriales. En 2020, les recettes de fonctionnement ont diminué de 0,80 % à isopérimètre.

Le produit des impôts locaux directs a le mieux résisté car il était peu dépendant de la conjoncture économique. Il a enregistré une progression de 1,8 %, aidée par la revalorisation annuelle automatique votée par le Parlement et par le dynamisme des impôts économiques (CVAE, IFER, TASCOM), dont le produit est calculé avec un décalage de 2 années. Sur les autres impôts et taxes, (dont le versement mobilité, l'année 2020 a été marquée par une baisse de 2,7 % .

Les recettes tarifaires ou provenant de la vente de biens et de services ont beaucoup plus fluctué : de l'ordre de 16,8 % sans mesure de compensation par l'Etat.

Les concours de l'Etat sont restés stables pour ce qui concerne la DGF et ont augmenté les dotations, avec en particulier le FCTVA (+7,6 %).

b) - Une progression disparate des dépenses de fonctionnement :

Au global les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales ont augmenté en 2020 de + 1,3 % ; soit une progression identique à celle de 2019, à champ constant. Les économies liées aux achats de biens et services ont été supérieures aux surcoûts engendrés par les acquisitions d'équipements et de matériels de protection.

La progression la plus forte est pour les départements à + 3,1 % (contre 12,3 % en 2019) en grande partie liée à une progression des dépenses d'interventions sociales de leur ressort.

Pour les régions, la hausse est forte (+ 3,0 %) hors dépenses liées à l'apprentissage avec une progression des achats et des biens et services de + 2,9 % correspondant notamment à l'achat et la fourniture de masques.

c)- Les charges de personnel ont été les moins impactées par la crise sanitaire :

Les frais de personnel ont été les dépenses les moins perturbées en 2020 par la crise sanitaire, le dispositif d'autorisations spéciales d'absence maintenant le traitement et le régime indemnitaire des agents et donc la masse salariale à un niveau équivalent ; que l'agent soit en activité ou non.

Tous niveaux de collectivités confondus, les dépenses de personnel ont progressé de 1,1 % ; soit un rythme légèrement moins élevé que la moyenne des exercices précédents (+1,5 %).

Au niveau du seul bloc communal, la hausse de 0,90 % est la moitié de celle de 2019.

En revanche, les EPCI poursuivent leur hausse avec une progression de 3 % ; certes moins élevée qu'en 2019 (+ 4,1 %)

A l'inverse les dépenses de personnel des départements ont progressé en 2020 (+1,6 %) plus fortement qu'en 2019 (+ 1,1 %) avec une progression plus forte des dépenses du personnel non titulaire que titulaire.

d)- La chute des dépenses d'investissement et la dégradation des capacités d'investissement en 2020.

En 2020, l'épargne brute des collectivités a globalement diminué de 10,3 % par rapport à 2019

L'année 2021 devrait voir une reprise des dépenses d'investissement (+ 8,8 % d'après les budgets primitifs)

e) - L'impact sur les comptes publics de la crise sanitaire COVID-19 : la question de la soutenabilité de la dette.

La crise sanitaire et le confinement ont eu un impact très fort sur les finances publiques. Pour l'Etat et les administrations de sécurité sociale, la doctrine du « Quoi qu'il en coûte » s'est traduite par une augmentation massive et rapide du déficit public pour financer le chômage partiel, les reports de charges, le Ségur de la santé, puis le plan de relance économique « France Relance » doté d'une enveloppe globale de 100 milliards d'€

L'année 2020 s'est traduite par une récession élevée avec une diminution du PIB de 8,3 %. En 2021, la croissance économique a été de retour avec un rattrapage important amenant à une prévision de croissance du PIB de + 6,3 %. Mais le déficit public annuel devrait continuer à se creuser à 8,4 %, la dette se stabilisant à 116 % du PIB. Par ailleurs, le rebond économique mondial se traduit par une inflation, en particulier sur les matières premières et l'énergie, qui pourrait devenir pénalisante si celle-ci continuait d'augmenter et que les taux d'intérêt qui soutiennent la consommation et l'investissement commencent à remonter.

Les collectivités locales bénéficient actuellement du plan de relance financé par l'Etat. Elles disposent des crédits de ce plan notamment dans le troisième pilier « cohésion des territoires » doté de 36 milliards €.

Concernant l'équilibre des finances publiques, les contrats dits de « Cahors » ont été suspendus pour 2020 et 2021. Mais la question du remboursement de la dette COVID et du retour à l'équilibre des finances publiques va se poser très rapidement.

Contexte budgétaire actuel du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien

a) Les mouvements de personnel en 2020-2021

La fin de l'année 2020 et le début de l'année 2021 ont été marqués par le départ de deux agents

- Emmanuel MOURY, chargé de mission a rejoint en novembre 2020 un cabinet privé.
- Carole JEAN-BART, adjoint administratif principal, responsable financier et administratif a bénéficié d'une disponibilité pour convenance personnelle d'un an (renouvelée en janvier 2022 pour une nouvelle période d'un an) pour rejoindre le secteur privé.

Ils ont été remplacés par :

- Etienne TARDY, chargé de mission, depuis mars 2021
- Yann MARCHADOUR, adjoint administratif, responsable financier et administratif, depuis avril 2021

b) - Périmètre du SCOT du Bassin annécien :

Au cours de l'année 2021, les discussions relatives à l'élargissement du périmètre du territoire du SCOT du Bassin Annécien, se sont poursuivies avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et avec la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes n'a pas souhaité entrer dans un nouveau périmètre du SCOT du Bassin Annécien ; se réservant à terme de pouvoir rejoindre le SCOT du Bassin Annécien.

La Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie devrait faire connaître officiellement sa position au cours du mois de février 2022.

En l'état, le budget 2022 sera bâti sur la base du périmètre actuel.

c)- La structure du budget 2022 :

* Dépenses de fonctionnement :

Les crédits inscrits en 2022 devraient être assez proches des crédits inscrits au BP 2021 tout en prenant en compte l'avancement du dossier de révision du SCOT ; en particulier en ce qui concerne la communication et les publications

• Recettes de fonctionnement :

Comme il avait été décidé en 2021, le montant global de la contribution des EPCI (principale recette du SCOT) restera inchangé en 2022 (cf décision du Comité Syndical du 07 décembre 2021)

• Recettes d'investissement :

Elles sont constituées des dotations et subventions (FCTVA et subvention Etat (45.000€) reçue fin 2021 pour la révision du SCOT) ; et du prélèvement sur recettes de fonctionnement.

• Dépenses d'investissement :

L'essentiel des dépenses d'investissement sera consacré aux travaux de révision du SCOT (marché public avec le Cabinet Atopia et Chambre d'Agriculture)

Au budget primitif 2021, un crédit avait été inscrit pour le renouvellement du matériel informatique et la mise en place d'un nouveau dispositif de sauvegarde. Les commandes ont été réalisées en 2021 mais le SCOT est dans l'attente des livraisons et de l'installation des matériels.

De même, en 2021, il avait été envisagé d'acquérir un nouveau véhicule. En raison de la crise sanitaire la consultation n'a pas été lancée en 2021. Le budget primitif 2022 prévoira cette possibilité (avec cession de l'actuel véhicule sur la plateforme Agorastore).

d)- Conséquences budgétaires d'un possible élargissement du périmètre du SCOT du Bassin Annécien :

Rappel : Dans le cadre du marché avec le groupement Atopia l'éventualité d'un élargissement du périmètre avait été prévue, prévoyant ainsi deux tranches optionnelles (l'une pour la CCVT et l'autre pour la CCRTS)

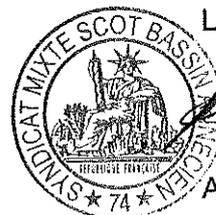
Ainsi si nos collègues du territoire de Rumilly décident dans les prochaines semaines de rejoindre le périmètre du SCOT du Bassin Annécien, il suffira de confirmer cette option dans le cadre du marché ; soit de l'ordre de 22.050 €.

Au niveau des recettes, il avait été convenu que la somme des contributions resterait fixée au montant des contributions de 2021 et ferait alors l'objet d'une répartition différente entre les EPCI, sur la base des deux critères (population DGF et potentiel fiscal)

Toutefois il conviendra d'étudier la question des éventuels transferts de personnel (par transfert de la compétence SCOT) et les incidences en matière de charges de personnel.

Les élus prennent acte du DOB

Ainsi fait et délibéré à Poisy, le 16 février 2022.



Le Président


Antoine de MENTHON

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché le.....
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire,
A Annecy le